

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :
 - o du mardi au vendredi de 8h30 à 13h.
 - o le samedi matin de 9h à 12h.
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mairie - 13 rue de la Madone - 85250 ST ANDRE GOULE D'OIE
- Ou un courriel à l'adresse suivante : accueil@sago.fr

Avant le : 30 avril 2020.

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie
Du 02/04/2019 au 30/04/2020

LE MAIRE
J. DALLET

